*Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus (le présent « **supplément de prospectus** ») ainsi que dans le prospectus préalable de base simplifié daté du 10 septembre 2025 (le « **prospectus préalable de base** ») et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi aux fins du placement des titres auquel le présent supplément de prospectus se rapporte (collectivement, le présent « **prospectus** ») ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

***L'information intégrée par renvoi dans le prospectus préalable de base et dans le présent supplément de prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada.** On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au Service des relations avec les investisseurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, 81 Bay Street, CIBC Square, Toronto (Ontario) Canada M5J 0E7, nº de téléphone : 416 980-3096 on peut aussi les obtenir par voie électronique au www.sedarplus.ca.*

Ces titres ne sont pas ni ne seront enregistrés en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, *dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), et ils ne peuvent pas être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens de «* U.S. person *» dans le* Regulation S *pris en application de la Loi de 1933), ou pour le compte ou au profit de telles personnes.*

Supplément de prospectus relatif aux CCAE américains nº 8 au prospectus préalable de base daté du 10 septembre 2025

Nouvelle émission et placement permanent **Le 12 novembre 2026**

Banque Canadienne Impériale de Commerce
(banque à charte canadienne)

Certificats canadiens d'actions étrangères se rapportant aux actions sous-jacentes suivantes :

- **Actions ordinaires de catégorie A d'Anthropic, PBC (Nasdaq : ANT)**

Le présent supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base, vise le placement de CCAE émis par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **CIBC** ») dans la série suivante (la « **série offerte** ») se rapportant aux actions sous-jacentes indiquées ci-dessus (ces actions sous-jacentes étant désignées aux présentes les « **actions sous-jacentes d'Anthropic** »).

Nom complet de la série offerte	Nom abrégé de la série offerte	Actions sous-jacentes
Certificats canadiens d'actions étrangères d'Anthropic (couverts en $ CA)	« CCAE d'Anthropic »	« actions sous-jacentes d'Anthropic »

La Bourse de Toronto (la « **TSX** ») a approuvé sous condition l'inscription des CCAE d'Anthropic. L'inscription à la cote de la TSX est assujettie à l'obligation, pour la CIBC, de respecter toutes les conditions de la TSX. Voir la rubrique « Mode de placement » dans les présentes et la rubrique « Facteurs de risque — Absence de garantie d'un marché actif pour les CCAE » dans le prospectus préalable de base.

Anthropic, PBC (« **Anthropic** ») a déposé un prospectus provisoire américain le 26 octobre 2026, modifié par la modification nº 2 déposée le 10 novembre 2026 (le « **prospectus provisoire d'Anthropic** ») et une deuxième version modifiée du prospectus de base – RFPV provisoire canadien daté du 10 novembre 2026 (le « **prospectus provisoire canadien d'Anthropic** »), tous deux visant son projet de premier appel public à l'épargne portant sur les actions sous-jacentes d'Anthropic (le « **PAPE d'Anthropic** »). Le prospectus provisoire d'Anthropic et le prospectus provisoire canadien d'Anthropic sont tous deux des prospectus provisoires qu'Anthropic doit compléter avant qu'ils puissent servir à réaliser le PAPE d'Anthropic. Il est conseillé aux investisseurs, avant de prendre une décision d'investissement concernant les CCAE d'Anthropic, d'examiner les versions définitives des prospectus d'Anthropic ainsi que tout document d'information continue déposé par Anthropic auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « **SEC** ») ou auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, ou par ailleurs publié sur le site Web d'Anthropic, au www.anthropic.com, en plus de consulter des conseillers en placement et de prendre connaissance des commentaires disponibles sur les conseils en placement. Se reporter à la rubrique « Renseignements sur les émetteurs sous-jacents de

CCAE américains » dans le prospectus préalable de base et aux rubriques « Le PAPE d'Anthropic » et « Les actions sous-jacentes d'Anthropic » dans les présentes. La CIBC n'a pas l'intention de mettre à jour le présent supplément de prospectus après le dépôt des versions définitives des prospectus d'Anthropic ni pour tenir compte des changements apportés, après la date des présentes, à l'information communiquée par Anthropic ou d'autres faits nouveaux concernant les actions sous-jacentes d'Anthropic ou ses affaires et activités.

La CIBC, les membres de son groupe et les personnes ayant des liens avec elle n'ont pas vérifié de façon indépendante l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information contenue dans les prospectus d'Anthropic (ni des renseignements figurant dans le présent supplément de prospectus au sujet d'Anthropic et des actions sous-jacentes d'Anthropic), et ils ne font aucune déclaration ni n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de cette information. La CIBC n'a pas l'intention de mettre à jour le présent supplément de prospectus dans le cas d'un changement touchant Anthropic, les actions sous-jacentes d'Anthropic, les renseignements concernant Anthropic ou les actions sous-jacentes d'Anthropic contenus dans le présent supplément de prospectus ou tout autre renseignement contenu dans le prospectus d'Anthropic, y compris un changement important.

Anthropic a demandé l'inscription des actions sous-jacentes d'Anthropic à la cote du Nasdaq Global Select Market (le « **Nasdaq** »). À la date du présent supplément de prospectus, la négociation des actions sous-jacentes d'Anthropic n'avait pas commencé sur le Nasdaq, ni sur aucune autre bourse de valeurs. Les CCAE d'Anthropic seront uniquement inscrits et offerts aux termes du présent prospectus après la réalisation du PAPE d'Anthropic et l'inscription des actions sous-jacentes d'Anthropic aux fins de négociation sur le Nasdaq. **Le placement des CCAE d'Anthropic n'est pas lié au PAPE d'Anthropic et n'en fait pas partie.** Se reporter à la rubrique « Les CCAE offerts ».

L'émission de la série offerte de CCAE aux termes des présentes ne constitue pas un financement au profit de l'émetteur sous-jacent (défini ci-après) ou d'initiés de celui-ci, et l'émetteur sous-jacent ne tirera aucun produit du placement et de la vente de la série offerte de CCAE. Le présent supplément de prospectus ne s'applique à aucune des séries de CCAE, à l'égard desquelles il ne doit pas être pris en compte, à l'exception des CCAE d'Anthropic.

Les courtiers qui déposent des actions sous-jacentes d'Anthropic dans le compte de dépôt de titres dans le cadre des souscriptions de CCAE d'Anthropic (et la CIBC, en ce qui concerne les dépôts d'actions sous-jacentes d'Anthropic au compte de dépôt de titres dans le cadre de la participation de l'émetteur de la CIBC) peuvent choisir de déposer des actions sous-jacentes d'Anthropic qui ont été obtenues dans le cadre du PAPE d'Anthropic, des actions sous-jacentes d'Anthropic qui ont été achetées ou empruntées à des personnes qui détenaient les actions avant le PAPE d'Anthropic, des actions sous-jacentes d'Anthropic qui ont été achetées sur le Nasdaq ou sur un autre marché, ou dans le cadre d'une opération privée, ou des actions sous-jacentes d'Anthropic qui ont été empruntées à toute personne. Aucune restriction ne s'applique à la manière dont les actions sous-jacentes d'Anthropic qui sont déposées dans le compte de dépôt de titres ont été obtenues; toutefois, chaque personne qui transfère des actions sous-jacentes d'Anthropic au compte de dépôt de titres est tenue de déclarer et de garantir que ces actions sous-jacentes d'Anthropic ont été valablement émises, sont entièrement libérées, ne peuvent faire l'objet d'aucun appel de fonds et sont libres de tout privilège, de toute réclamation et de tout droit préférentiel de souscription de quelque nature que ce soit, et qu'elles peuvent être librement négociées en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Les CCAE d'Anthropic sont désignés comme appartenant à la catégorie des « **CCAE américains** », et le présent supplément de prospectus est appelé « **Supplément de prospectus relatif aux CCAE américains nº 8** ».

Les CCAE d'Anthropic peuvent être offerts en permanence et il n'y a pas de nombre minimal ou maximal de CCAE d'Anthropic pouvant être offerts. Voir la rubrique « Description des CCAE — Acquisition de CCAE » dans le prospectus préalable de base et la rubrique « Mode de placement » dans les présentes. Le placement est assujetti à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. et Torys LLP pour le compte de la CIBC.

Un placement dans les CCAE comporte certains risques dont le souscripteur éventuel doit tenir compte. Voir la rubrique « Facteurs de risque » dans le prospectus préalable de base ainsi que les facteurs de risque décrits dans les présentes et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes.

Les placements dans les actions sous-jacentes d'Anthropic et dans les CCAE d'Anthropic comportent un niveau de risque élevé. Les porteurs de CCAE doivent consulter leurs conseillers financiers pour toute question concernant Anthropic ou les actions sous-jacentes d'Anthropic.

Un ou plusieurs courtiers peuvent à l'occasion placer des CCAE d'Anthropic nouvellement émis qui sont visés par le présent supplément de prospectus auprès d'investisseurs dans le cadre d'opérations sur le marché libre, notamment des opérations de vente à la TSX. À cette fin, les courtiers peuvent souscrire des CCAE d'Anthropic nouvellement émis directement auprès de la CIBC, comme il est expliqué dans le présent prospectus. Le seul courtier qui est membre du groupe de la CIBC et qui placera des CCAE aux termes du présent prospectus est Marchés mondiaux CIBC inc. (« **MM CIBC** »). **MM CIBC est une filiale en propriété exclusive de la CIBC. En raison de ce lien, la CIBC est un « émetteur relié » et un « émetteur associé » à MM CIBC au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.** Voir « Mode de placement — Lien entre la CIBC et les courtiers » dans les présentes.

Aucun preneur ferme n'a participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu.

Les droits des investisseurs qui se fondent sur le présent prospectus à l'égard de CCAE nouvellement émis diffèrent des droits des personnes qui investissent dans d'autres titres nouvellement émis. Voir la rubrique « Avis concernant les droits non conventionnels des porteurs de titres » dans le prospectus préalable de base.

Aucune personne des États-Unis, au sens attribué à l'expression *United States person* à l'alinéa 7701(a)(30) du *Internal Revenue Code* des États-Unis (une « **personne des États-Unis** ») ne peut être un porteur de CCAE de la série offerte ou conclure une opération visant l'achat ou l'acquisition de CCAE de la série offerte. Voir la rubrique « Description des CCAE — Interdiction aux personnes des États-Unis d'acheter des CCAE » dans le prospectus préalable de base.

Table des matières

Page

À propos du présent supplément de prospectus 5
Les CCAE offerts 6
Le PAPE d'Anthropic 8
Renseignements généraux sur les actions sous-jacentes 9
Les actions sous-jacentes d'Anthropic 10
Facteurs de risque 11
Normes d'émission des CCAE et modifications de la dispense 12
Mode de placement 12
Lien entre la CIBC et les courtiers 13
Annexe A A-1
Renseignements supplémentaires A-1

À propos du présent supplément de prospectus

Le présent supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base, vise le placement d'un nombre illimité de CCAE d'Anthropic. Si les renseignements figurant dans le présent supplément de prospectus diffèrent de ceux qui figurent dans le prospectus préalable de base, vous devez vous fier aux renseignements qui figurent dans le présent supplément de prospectus. Vous devriez lire attentivement le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base pour bien comprendre les modalités des CCAE d'Anthropic et les autres facteurs devant être pris en compte pour prendre votre décision d'investissement. L'information contenue dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base qui l'accompagne n'est à jour qu'aux dates respectives de chacun de ces documents.

Dans le présent supplément de prospectus, sauf indication contraire, le terme « dollars » et les symboles « $ CA » et « $ » désignent le dollar canadien, et le symbole « $ US » désigne le dollar américain.

Les termes clés utilisés dans le présent supplément de prospectus sans y être autrement définis ont le sens qui leur est donné dans le prospectus préalable de base.

Se reporter à l'« Annexe A — Renseignements supplémentaires » pour obtenir d'autres renseignements concernant la CIBC, le présent prospectus et les documents de commercialisation pertinents.

Les CCAE offerts

Les CCAE d'Anthropic sont des CCAE américains, au sens attribué à ce terme dans le prospectus préalable de base. La monnaie sous-jacente des CCAE d'Anthropic est le dollar américain.

Le tableau suivant présente des renseignements propres aux CCAE d'Anthropic, y compris le symbole boursier que la TSX a attribué aux CCAE d'Anthropic, la dénomination sociale de l'émetteur des actions sous-jacentes d'Anthropic (l'« **émetteur sous-jacent** »), le marché de négociation principal prévu des actions sous-jacentes d'Anthropic et le symbole boursier sous lequel les actions sous-jacentes d'Anthropic devraient être négociées à cette bourse à la suite de la réalisation du PAPE d'Anthropic. L'information présentée ci-après est à jour à la date du présent supplément de prospectus.

Nom abrégé de la série offerte	Symbole boursier du CCAE	Émetteur sous-jacent et site Web	Détails concernant les actions sous-jacentes	Ratio de CCAE initial
CCAE d'Anthropic	TSX : ANTH	Anthropic, PBC (« **Anthropic** ») www.anthropic.com	**Type :** actions ordinaires de catégorie A **Bourse :** Nasdaq[1)] **Symbole :** ANT[1)]	0,2500

1) Anthropic a demandé l'inscription des actions sous-jacentes d'Anthropic à la cote du Nasdaq sous le symbole boursier « ANT ». L'inscription des actions sous-jacentes à la cote du Nasdaq est subordonnée à l'obligation, pour Anthropic, de respecter toutes les conditions d'inscription applicables du Nasdaq. Rien ne garantit que l'inscription à la cote ou le PAPE d'Anthropic seront réalisés.

À la date du présent supplément de prospectus, la négociation des actions sous-jacentes d'Anthropic n'avait pas commencé sur le Nasdaq, ni sur aucune autre bourse de valeurs. Les CCAE d'Anthropic seront uniquement inscrits et offerts aux termes du présent prospectus après la réalisation du PAPE d'Anthropic et l'inscription des actions sous-jacentes d'Anthropic aux fins de négociation sur le Nasdaq. Le placement des CCAE d'Anthropic n'est pas lié au PAPE d'Anthropic et n'en fait pas partie.

Le ratio de CCAE initial des CCAE d'Anthropic à la date de la première émission de CCAE de cette série est également indiqué dans le tableau ci-dessus. Un CCAE d'Anthropic représente une participation dans le panier d'actions sous-jacentes d'Anthropic détenues pour la série dans le compte de dépôt de titres de la série, conformément aux modalités de la convention de dépôt. Le souscripteur de CCAE d'une série doit déposer un nombre d'actions sous-jacentes égal à 1 000 fois le ratio de CCAE actuel de la série pour recevoir 1 000 CCAE de cette série.

Comme il est expliqué dans le prospectus préalable de base, le ratio de CCAE pour les CCAE d'Anthropic est automatiquement rajusté selon les modalités énoncées dans la convention de dépôt, dont l'effet économique est de fournir une couverture de change théorique quotidienne intégrée en dollars canadiens de la valeur marchande des actions sous-jacentes d'Anthropic en dollars américains. Le ratio de CCAE peut également être rajusté périodiquement pour tenir compte de certains frais liés aux mesures générales déterminés qui incombent aux porteurs de CCAE conformément à la convention de dépôt. Voir les rubriques « Description des CCAE — Aperçu » et « Description des CCAE — Frais » dans le prospectus préalable de base.

Modifications propres à la série apportées à la convention de dépôt

Les modifications propres à la série qui suivent ont été apportées à la convention de dépôt en ce qui concerne les CCAE d'Anthropic.

Rajustements du ratio de CCAE liés à la couverture de change théorique concernant les CCAE d'Anthropic.

Comme il est expliqué dans le prospectus préalable de base (se reporter à la rubrique « Rajustements du ratio de CCAE liés à la couverture de change théorique » dans le prospectus préalable de base) :

> « Chaque CCAE représente la participation du porteur de CCAE dans le panier d'actions sous-jacentes et procure une exposition économique correspondant à un nombre d'actions sous-jacentes égal au ratio de CCAE de la série avec une couverture théorique en dollars canadiens. Le CCAE représente une position en dollars

canadiens. Le ratio de CCAE est automatiquement rajusté selon les modalités énoncées dans la convention de dépôt pertinente, ce qui a pour effet économique de procurer une couverture de change théorique quotidienne intégrée en dollars canadiens de la valeur marchande des actions sous-jacentes dans la monnaie sous-jacente applicable.

Chaque couverture de change théorique intégrée est un contrat de change à terme notionnel au jour le jour visant la vente de la monnaie sous-jacente en dollars canadiens, qui doit être réglé au comptant dans la monnaie sous-jacente applicable (chacune, une « **couverture de change théorique** ») ».

En ce qui concerne les CCAE d'Anthropic, aucune couverture de change théorique ne s'appliquera au premier jour où les CCAE d'Anthropic sont inscrits à la cote de la TSX (la « **date de cotation des CCAE** ») ou avant cette date; en revanche, des couvertures de change théoriques pour les CCAE d'Anthropic seront conclues à titre théorique à compter du jour de bourse suivant la date d'inscription des CCAE.

Modalités de souscription particulières pour les souscriptions reçues par le dépositaire à la date d'inscription des CCAE ou avant cette date

Le prospectus préalable de base décrit les modalités de souscription des CCAE (voir la rubrique « Description des CCAE — Souscriptions des CCAE » dans le prospectus préalable de base).

En ce qui concerne les CCAE d'Anthropic, des modalités de souscription particulières peuvent s'appliquer aux souscriptions reçues par le dépositaire de la part des courtiers à la date d'inscription des CCAE ou avant cette date, notamment pour permettre aux courtiers de souscrire des CCAE d'Anthropic à la date d'inscription des CCAE (qui sera la date de souscription pour ces souscriptions) et de recevoir tout de même les CCAE d'Anthropic le jour de bourse suivant la date d'inscription des CCAE (le « **deuxième jour de bourse** »).

Au moment où les CCAE d'Anthropic seront émis aux courtiers le deuxième jour de bourse, le compte de dépôt de titres des CCAE d'Anthropic détiendra un nombre d'actions sous-jacentes d'Anthropic égal au produit du nombre de CCAE d'Anthropic en circulation multiplié par le ratio de CCAE initial (soit 0.2500), majoré d'un nombre d'actions sous-jacentes d'Anthropic déposées par le dépositaire ou pour son compte au titre de la participation de l'émetteur.

Le PAPE d’Anthropic

Anthropic a déposé auprès de la SEC un formulaire S-1 de déclaration d’enregistrement, selon la Loi de 1933, qui contient le prospectus provisoire d’Anthropic à l’égard du PAPE d’Anthropic. Le prospectus provisoire d’Anthropic est accessible à partir de la page de profil d’Anthropic sur le site Web d’EDGAR, au www.sec.gov/edgar.shtml. Anthropic a également déposé le prospectus provisoire canadien d’Anthropic auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Le prospectus provisoire canadien d’Anthropic est accessible à partir de la page de profil d’Anthropic sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca et à l’adresse https://www.sedarplus.ca/csa-party/records/document.html?id=7c5741b014932d30cf302865fda51b1fd8f8319a17c0cae6437c3602b796b183.

Le prospectus provisoire d’Anthropic et le prospectus provisoire canadien d’Anthropic (les « **prospectus provisoires d’Anthropic** ») sont tous deux des prospectus provisoires qu’Anthropic doit compléter avant qu’ils puissent servir à réaliser le PAPE d’Anthropic. À la date du présent supplément de prospectus, les prospectus provisoires d’Anthropic constituent les principales sources d’information déposées au sujet d’Anthropic conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Il est conseillé aux investisseurs, avant de prendre une décision d’investissement concernant les CCAE d’Anthropic, d’examiner les versions définitives des prospectus d’Anthropic fondées sur les prospectus provisoires d’Anthropic ainsi que tout document d’information continue déposé par Anthropic auprès de la SEC ou auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, ou par ailleurs publié sur le site Web d’Anthropic, au www.anthropic.com, en plus de consulter des conseillers en placement et de prendre connaissance des commentaires disponibles sur les conseils en placement. Se reporter à la rubrique « Renseignements sur les émetteurs sous-jacents de CCAE américains » du prospectus préalable de base.

La CIBC n’a pas l’intention de mettre à jour le présent supplément de prospectus après le dépôt des versions définitives des prospectus d’Anthropic ni pour tenir compte des changements apportés, après la date des présentes, à l’information communiquée par Anthropic ou d’autres faits nouveaux concernant les actions sous-jacentes d’Anthropic ou ses affaires et activités.

Les actions sous-jacentes d’Anthropic ne sont actuellement inscrites à la cote d’aucun marché de négociation principal. Anthropic a demandé l’inscription des actions sous-jacentes d’Anthropic à la cote du Nasdaq sous le symbole boursier « ANT ». L’inscription des actions sous-jacentes à la cote du Nasdaq est encore en cours de finalisation. Le placement des CCAE d’Anthropic est conditionnel à la réalisation du PAPE d’Anthropic et à l’inscription des actions sous-jacentes à la cote du Nasdaq. Rien ne garantit que ces événements se produiront ni, le cas échéant, à quel moment ils se produiront.

Renseignements généraux sur les actions sous-jacentes

Le présent supplément de prospectus ne concerne que les CCAE offerts aux présentes et non les actions sous-jacentes ou d'autres titres de l'émetteur sous-jacent. Les CCAE d'Anthropic ne sont en aucun cas parrainés, endossés, vendus ou promus par Anthropic. Anthropic décline toute responsabilité quant à la détermination de la structure, du prix ou du nombre de CCAE d'Anthropic à émettre et du moment de leur émission, et elle n'a pas participé à ces processus. En outre, Anthropic n'a pas participé à l'établissement du présent supplément de prospectus et n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de l'information contenue dans les présentes, et elle ne fait aucune déclaration quant à l'opportunité d'acheter les CCAE. Anthropic n'a aucune obligation ou responsabilité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation des CCAE d'Anthropic. Un placement dans les CCAE d'Anthropic n'équivaut pas à un placement dans les actions sous-jacentes d'Anthropic.

À la réalisation du PAPE d'Anthropic, l'émetteur sous-jacent sera assujetti aux exigences en matière d'information et de déclaration prévues par la loi américaine intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, et déposera périodiquement des rapports, des circulaires de sollicitation de procurations et d'autres renseignements auprès de la SEC. L'émetteur sous-jacent sera également un émetteur assujetti au Canada, et sera tenu de déposer périodiquement certains renseignements financiers et autres exigés par la législation canadienne en valeurs mobilières. Ces renseignements peuvent être consultés sur EDGAR et sur SEDAR+, des systèmes de dépôt conçus respectivement pour la SEC et les autorités canadiennes en valeurs mobilières et donnant accès à la plupart des documents et des renseignements publics en valeurs mobilières déposés par des sociétés ouvertes auprès de ces autorités.

Les CCAE d'Anthropic seront uniquement inscrits et offerts aux termes du présent prospectus après la réalisation du PAPE d'Anthropic et l'inscription des actions sous-jacentes d'Anthropic aux fins de négociation sur le Nasdaq. **Le placement des CCAE d'Anthropic n'est pas lié au PAPE d'Anthropic et n'en fait pas partie.**

L'émission des CCAE d'Anthropic aux termes des présentes ne constitue pas un financement au profit d'Anthropic ou d'initiés de celle-ci, et Anthropic ne tirera aucun produit du placement et de la vente des CCAE d'Anthropic.

La décision d'offrir les CCAE d'Anthropic aux termes du présent supplément de prospectus a été prise indépendamment de toute décision de la CIBC d'acheter des titres d'Anthropic sur le marché primaire ou secondaire. Sauf en ce qui a trait aux activités de tenue de marché de CCAE que la CIBC ou les membres de son groupe peuvent exercer et/ou dans le cadre de la négociation de titres d'Anthropic afin de couvrir les changements relatifs aux droits et aux obligations de la CIBC à l'égard des CCAE en tant que détenteur de la participation de l'émetteur, toute décision de la CIBC d'acheter des titres d'Anthropic sur le marché primaire ou secondaire aura été prise indépendamment de la décision de la CIBC d'offrir les CCAE d'Anthropic aux termes du présent supplément de prospectus. Les employés de la CIBC qui participent à l'établissement de la structure des CCAE d'Anthropic aux termes du présent supplément de prospectus et à la décision d'offrir ces CCAE n'ont pas accès à des renseignements inconnus du public concernant les achats de titres d'Anthropic que la CIBC effectue sur le marché primaire ou secondaire dans le cadre de tout placement initial de titres réalisé par l'émetteur sous-jacent.

Le texte qui suit présente, pour les CCAE d'Anthropic, un résumé de certains éléments d'information relatifs à Anthropic et aux actions sous-jacentes d'Anthropic, tirés de sources publiques et considérés comme fiables, mais dont l'exactitude ne peut être garantie. La description des activités commerciales d'Anthropic peut comprendre les activités commerciales exercées par certaines ou la totalité de ses filiales ou par leur intermédiaire.

Les actions sous-jacentes d'Anthropic

Anthropic est une société d'intérêt public (*public benefit corporation,* « **PBC** ») constituée sous le régime des lois du Delaware. Anthropic développe et soutient des modèles d'intelligence artificielle (« **IA** ») de pointe et fournit ses services d'intelligence artificielle à ses clients au moyen de sa plateforme et de ses applications. L'objectif d'intérêt public particulier mentionné dans le certificat de constitution modifié et mis à jour d'Anthropic est de développer et de soutenir de manière responsable une IA de pointe dans l'intérêt à long terme de l'humanité.

Anthropic a demandé l'inscription des actions sous-jacentes d'Anthropic à la cote du Nasdaq sous le symbole « ANT ».

Des renseignements concernant Anthropic et ses activités figurent sous le profil d'Anthropic sur le site Web d'EDGAR, au www.sec.gov/edgar.shtml, et sur le site Web de SEDAR+, au www.sedarplus.ca. Tous les renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus qui portent sur Anthropic et les actions sous-jacentes d'Anthropic (les « **renseignements sur l'émetteur sous-jacent** ») sont présentés sommairement et proviennent des prospectus provisoires d'Anthropic et sont jugés fiables, bien que leur exactitude ne puisse être garantie. L'information figurant dans les prospectus provisoires d'Anthropic n'est pas intégrée par renvoi dans le présent prospectus. **La CIBC, les membres de son groupe et les personnes ayant des liens avec elle n'ont pas vérifié de façon indépendante l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements sur l'émetteur sous-jacent ni des autres renseignements contenus dans les prospectus provisoires d'Anthropic et ils ne font aucune déclaration et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements. La CIBC n'a pas l'intention de mettre à jour le présent supplément de prospectus dans le cas d'un changement touchant Anthropic, les renseignements sur l'émetteur sous-jacent ou les autres renseignements contenus dans un prospectus d'Anthropic, y compris un changement important.** Les investisseurs éventuels devraient procéder à une enquête indépendante à l'égard d'Anthropic et des actions d'Anthropic dans le cadre de tout placement dans les CCAE d'Anthropic afin de déterminer si un tel placement leur convient.

Anthropic présente sa structure en matière de capital et de gouvernance dans le prospectus provisoire d'Anthropic, notamment dans l'information suivante figurant sur la page couverture :

> *« Nous avons une structure innovante en matière de capital et de gouvernance. Nous sommes constitués en tant que société d'intérêt public (une « PBC » pour* public benefit corporation*) en vertu des lois du Delaware. Cette structure traduit notre engagement en faveur de la sécurité et de la responsabilité en matière d'intelligence artificielle (« **IA** »). En tant que PBC, nous devons concilier les intérêts financiers de nos actionnaires, les intérêts de ceux qui sont touchés de façon importante par nos activités et l'objectif d'intérêt public particulier mentionné dans notre certificat de constitution modifié et mis à jour, soit le développement et le soutien de manière responsable d'une IA de pointe dans l'intérêt à long terme de l'humanité. Nous avons établi une fiducie appelée « Long-Term Benefit Trust » (la « Fiducie ») afin de garantir qu'Anthropic, PBC sera gérée de manière à concilier ses objectifs en tant que PBC de manière responsable. La Fiducie vise à exercer ses activités comme un organisme indépendant composé d'administrateurs désintéressés sur le plan financier, possédant une expertise dans les domaines de la sécurité de l'IA, de la sécurité nationale, des politiques publiques et de l'entrepreneuriat social. Au moyen d'une catégorie spéciale d'actions ordinaires, soit l'action ordinaire de catégorie T, la Fiducie dispose généralement du pouvoir d'élire et de destituer les administrateurs de catégorie T, qui constitueront ensemble la majorité des membres autorisés de notre conseil d'administration. Notre action ordinaire de catégorie T ne confère par ailleurs aucun droit de vote sur les questions soumises à l'ensemble des actionnaires et ne confère aucun droit économique. »*

Immédiatement avant la réalisation du PAPE d'Anthropic, Anthropic émettra également une seule action ordinaire de catégorie F, soit une catégorie spéciale d'actions ordinaires, en faveur d'une société à responsabilité limitée constituée par les cofondateurs d'Anthropic (la « **SRL des fondateurs** »). Dario Amodei, chef de la direction d'Anthropic et membre de son conseil d'administration, et Daniela Amodei, présidente d'Anthropic et présidente de son conseil d'administration, ainsi que les cinq autres cofondateurs d'Anthropic, seront initialement les seuls membres de la SRL des fondateurs. L'action ordinaire de catégorie F d'Anthropic, qui sera détenue par la SRL des fondateurs, permettra d'exprimer un nombre total de voix correspondant à 50,1 % du total des droits de vote rattachés aux actions en circulation du capital-

actions d'Anthropic à l'égard des questions soumises à l'ensemble des actionnaires, y compris l'élection des administrateurs d'Anthropic, sauf les administrateurs de catégorie T. L'action ordinaire de catégorie F d'Anthropic ne conférera aucun droit économique. Dans un avenir prévisible, la SRL des fondateurs sera en mesure d'élire et de destituer les administrateurs qui ne sont pas des administrateurs de catégorie T d'Anthropic et de déterminer l'issue de toutes les questions soumises au vote des actionnaires d'Anthropic en général (y compris l'approbation de toute fusion, de la vente d'Anthropic ou d'une autre opération importante de la société nécessitant l'approbation des actionnaires).

La Fiducie et les porteurs de l'action ordinaire de catégorie F d'Anthropic peuvent avoir des intérêts qui diffèrent de ceux des porteurs de CCAE d'Anthropic. La Fiducie peut exercer ses pouvoirs, et les porteurs de l'action ordinaire de catégorie F d'Anthropic peuvent voter, d'une manière avec laquelle les porteurs de CCAE d'Anthropic ne sont pas d'accord ou qui peut être contraire aux intérêts de ces porteurs de CCAE.

Tout juste avant la réalisation du PAPE d'Anthropic, Anthropic autorisera également une catégorie spéciale de ses actions ordinaires, soit les actions ordinaires de catégorie E, qui seront émises en faveur des employés d'Anthropic, sauf les cofondateurs d'Anthropic. Les actions ordinaires de catégorie E d'Anthropic donneront le droit de voter uniquement à l'égard d'un nombre restreint de questions et ne conféreront aucun droit économique. Par ailleurs, Anthropic a autorisé l'émission d'actions ordinaires de catégorie A, qui sont les actions sous-jacentes à l'égard des CCAE d'Anthropic, et d'actions ordinaires de catégorie N. Les droits des porteurs d'actions ordinaires de catégorie A et d'actions ordinaires de catégorie N d'Anthropic sont identiques, sauf en ce qui concerne le droit de vote et la conversion. Chaque action ordinaire de catégorie A d'Anthropic confère un vote tandis que les actions ordinaires de catégorie N d'Anthropic ne confèrent aucun droit de vote, sauf disposition contraire de la loi. Les porteurs d'actions ordinaires de catégorie N d'Anthropic sont principalement des partenaires commerciaux stratégiques, et les actions ordinaires de catégorie N seront généralement converties en actions ordinaires de catégorie A lors d'une vente ou d'un transfert à un tiers non membre du même groupe. Les actions ordinaires de catégorie A d'Anthropic ne sont pas convertibles.

Facteurs de risque

Les placements dans les actions sous-jacentes d'Anthropic et dans les CCAE d'Anthropic peuvent être considérés comme comportant un niveau de risque élevé. **Les porteurs de CCAE doivent consulter leurs conseillers financiers pour toute question concernant Anthropic ou les actions sous-jacentes d'Anthropic.**

Il est conseillé aux investisseurs de prendre également en considération, avant de prendre une décision d'investissement concernant les CCAE d'Anthropic, les descriptions que donne Anthropic, dans les prospectus provisoires d'Anthropic (et dans les versions définitives de ces prospectus), des principaux facteurs qui font qu'un placement dans les actions sous-jacentes d'Anthropic comporte un degré de risque élevé, et de consulter la rubrique « Facteurs de risque » de chacun de ces prospectus.

Historique de négociation limité ou inexistant des actions visées par le PAPE et volatilité potentielle du cours des actions

Les actions sous-jacentes d'Anthropic n'ont jamais été offertes au public ni inscrites à la cote d'une bourse de valeurs; elles auront donc un historique de négociation très limité au moment de la réalisation du PAPE d'Anthropic. Étant donné que les actions sous-jacentes d'Anthropic auront un historique de négociation très limité et que certaines unités d'exploitation d'Anthropic ont également un historique d'exploitation limité, un placement dans les CCAE d'Anthropic pourrait comporter un risque plus élevé qu'un placement lié à des titres ayant des antécédents de rendement plus établis. Les investisseurs éventuels devraient faire leurs propres vérifications sur les affaires et les activités d'Anthropic ainsi que sur les actions sous-jacentes d'Anthropic. Les CCAE d'Anthropic seront exposés à la totalité de la volatilité du cours et des autres risques applicables aux actions sous-jacentes d'Anthropic.

Anthropic décrit la volatilité potentielle des actions sous-jacentes d'Anthropic et les risques connexes dans le prospectus provisoire d'Anthropic, notamment dans l'information sur les facteurs de risque d'Anthropic reproduite ci-après : « Nous ne sommes pas en mesure de prévoir les cours auxquels nos actions ordinaires de catégorie A se négocieront. Le prix d'offre initial de nos actions ordinaires de catégorie A sera établi par voie de négociations entre nous, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes. Ce prix ne reflétera pas nécessairement celui auquel les investisseurs sur le marché

seront disposés à acheter et à vendre nos actions ordinaires de catégorie A après le présent placement. Le cours de nos actions ordinaires de catégorie A après le présent placement pourrait fluctuer considérablement en raison d'un certain nombre de facteurs, dont beaucoup sont indépendants de notre volonté et pourraient ne pas avoir de lien avec notre rendement d'exploitation. Ces fluctuations peuvent vous faire perdre la totalité ou une partie de votre placement dans nos actions ordinaires de catégorie A. »

Normes d'émission des CCAE et modifications de la dispense

Comme il est indiqué dans le prospectus préalable de base, la CIBC ne commencera pas le placement d'une nouvelle série de CCAE aux termes du prospectus préalable de base si l'émetteur sous-jacent et les actions sous-jacentes ne satisfont pas à certaines normes d'émission des CCAE au moment de l'inscription à la cote du CCAE. Se reporter aux rubriques « Description des CCAE — Normes d'émission des CCAE » et « Dispenses » du prospectus préalable de base.

Les normes d'émission de CCAE en vigueur à la date du présent supplément de prospectus sont énoncées dans un document de décision publié par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario daté du 9 juin 2026 (la « **dispense révisée** »). Les mentions dans le prospectus préalable de base de « dispense » doivent s'entendre de la présente dispense révisée.

La description de la dispense dans le prospectus préalable de base décrit fidèlement la dispense révisée sauf que certaines modifications ont été apportées aux normes d'émission des CCAE, notamment afin de faciliter le placement de séries de CCAE (les « **CCAE liés à un PAPE** »), y compris les CCAE d'Anthropic, à l'égard de titres de participation qui sont en voie d'inscription à la cote d'un marché de négociation principal (les « **actions visées par un PAPE** », et l'émetteur de ces actions, un « **émetteur réalisant un PAPE** ») dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne (un « **PAPE** »).

Plus particulièrement, les normes d'émission des CCAE dans le cas de CCAE liés à un PAPE énoncées dans la dispense révisée :

a) écartent l'application de la norme d'émission des CCAE qui exige que l'émetteur sous-jacent ait une capitalisation boursière supérieure à 25 milliards de $ CA (ou l'équivalent dans la monnaie sous-jacente pertinente) le dernier jour du mois civil précédant l'inscription initiale à la cote de la série de CCAE concernée, pourvu que (i) la CIBC ait déterminé (en agissant d'une manière commercialement raisonnable et en se fondant sur l'information accessible au public) que la capitalisation boursière de l'émetteur sous-jacent devrait être supérieure à 50 milliards de $ CA (ou l'équivalent dans la monnaie sous-jacente pertinente) au moment de l'inscription à la cote des CCAE et que (ii) le produit brut du PAPE devrait être supérieur à 1 milliard de $ CA (ou l'équivalent dans la monnaie sous-jacente pertinente);

b) écartent l'application de l'exigence voulant que le volume de négociation quotidien moyen des actions sous-jacentes au cours du mois civil précédant l'inscription initiale à la cote de la série de CCAE concernée soit supérieur à 125 millions de $ CA (ou l'équivalent dans la monnaie sous-jacente pertinente).

La CIBC a confirmé que les CCAE d'Anthropic respectent les normes d'émission des CCAE révisées.

Mode de placement

Les CCAE d'Anthropic peuvent être offerts en permanence aux termes du présent prospectus et il n'y a pas de nombre minimal ou maximal de CCAE d'Anthropic pouvant être émis. La TSX a approuvé sous condition l'inscription des CCAE d'Anthropic. L'inscription à la cote de la TSX est assujettie à l'obligation, pour la CIBC, de respecter toutes les conditions de la TSX. Rien ne garantit qu'une telle inscription sera obtenue et, si elle l'est, qu'un marché actif et liquide se développera ou sera maintenu pour une série de CCAE. La CIBC n'a pas l'intention d'émettre de CCAE à moins que ceux-ci ne soient cotés à une bourse de valeurs canadienne reconnue.

Les courtiers peuvent passer des ordres de souscription auprès du dépositaire. Voir la rubrique « Description des CCAE — Souscriptions des CCAE » dans le prospectus préalable de base.

Lien entre la CIBC et les courtiers

La CIBC peut conclure diverses conventions avec des courtiers, notamment MM CIBC, aux termes desquelles des courtiers peuvent souscrire et acheter des CCAE, comme il est expliqué à la rubrique « Description des CCAE — Souscriptions des CCAE » dans le prospectus préalable de base. Aucun courtier n'a participé à l'établissement du prospectus préalable de base ou du présent supplément de prospectus ni n'en a examiné le contenu; par conséquent, les courtiers n'exercent pas bon nombre des activités usuelles entourant une prise ferme relativement au placement par la CIBC de CCAE aux termes du présent prospectus. Les CCAE ne représentent pas une participation dans un courtier ou un membre de son groupe ni une obligation de l'un ou de l'autre (sauf les obligations de la CIBC aux termes de la convention de dépôt), et un porteur de CCAE ne peut exercer un recours contre ces parties pour des montants payables par la CIBC ou à celle-ci ou par les courtiers concernés ou à ceux-ci.

MM CIBC est une filiale en propriété exclusive de la CIBC. En raison de ce lien, la CIBC est un « émetteur relié » et un « émetteur associé » à MM CIBC au sens de la législation en valeurs mobilières applicable dans le cadre de tout placement de CCAE aux termes du présent prospectus.

Annexe A

Renseignements supplémentaires

Énoncés prospectifs

Le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, contiennent des énoncés prospectifs au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières. De tels énoncés sont présentés en vertu des règles d'exonération et constituent des énoncés prospectifs aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada et des États-Unis, notamment de la loi américaine intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Ces énoncés portent notamment sur les activités, les secteurs d'activité, la situation financière, la gestion du risque, les priorités, les cibles et les engagements en matière de durabilité (dont ceux visant les ambitions de la CIBC en matière de durabilité et les activités connexes), les objectifs permanents et les stratégies de la CIBC, le contexte réglementaire dans lequel la CIBC exerce ses activités et les perspectives pour l'année civile 2026 et les périodes subséquentes. On reconnaît généralement les énoncés prospectifs par l'emploi de termes comme « croire », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « estimer », « prévision », « cible », « engagement », « ambition », « objectif », « s'efforcer de », « projet », « objectif », « pouvoir » et d'autres expressions semblables ou par l'emploi du futur ou du conditionnel. Par leur nature, ces énoncés obligent la CIBC à émettre des hypothèses et comportent des risques et des incertitudes inhérents de nature générale ou spécifique. Compte tenu des retombées économiques négatives que peuvent potentiellement engendrer les tarifs douaniers réellement imposés ou projetés par les États-Unis à l'endroit du Canada et d'autres pays et les contre-mesures tarifaires de ces pays, les signaux contradictoires du marché du travail aux États-Unis, les effets persistants des ententes de travail hybride et les taux d'intérêt élevés dans le secteur de l'immobilier aux États-Unis, ainsi que l'incidence de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient, dont leur incidence sur la hausse des coûts de l'énergie et des intrants cruciaux, et les perturbations persistantes de la chaîne d'approvisionnement sur l'économie mondiale et les marchés financiers ainsi que sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la CIBC, une plus grande part d'incertitude est forcément associée à nos hypothèses par comparaison avec les périodes précédentes. Divers facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la CIBC, ont un effet sur les activités, le rendement et les résultats de celle-ci et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent nettement des attentes exprimées dans des énoncés prospectifs de la CIBC. Ces facteurs comprennent : les politiques commerciales et les tensions connexes, dont les tarifs douaniers et les politiques gouvernementales pour réduire le risque tarifaire; les pressions inflationnistes aux États-Unis; les perturbations de la chaîne d'approvisionnement mondiale; les risques géopolitiques, y compris ceux découlant de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient, les effets des ententes de travail hybrides mises en place après la pandémie; le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque stratégique, le risque d'assurance, le risque en matière d'exploitation, le risque lié à la réputation, le risque lié à la conduite et le risque associé aux lois, aux règlements et à l'environnement; les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt, notamment en raison de la volatilité des marchés et des cours du pétrole; l'efficacité et le caractère adéquat des modèles et des processus de gestion et d'évaluation des risques de la CIBC; les modifications d'ordre législatif ou réglementaire dans les territoires où la CIBC exerce ses activités, notamment en ce qui a trait à ce qui suit : la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économique et les réformes réglementaires au Royaume-Uni et en Europe, les normes internationales du comité de Bâle sur le contrôle bancaire qui portent sur la réforme du capital et de la liquidité ainsi que la législation relative à la recapitalisation des banques, sur le système bancaire ouvert et sur les systèmes de paiements au Canada; les modifications et les interprétations de lignes directrices et d'instructions en matière d'information sur le capital à risque, et les directives réglementaires en matière de taux d'intérêt et de liquidité; l'exposition à des litiges ou questions réglementaires d'importance et leur résolution, la capacité de la CIBC de faire appel avec succès en cas d'issue défavorable de ces affaires, ainsi que le calendrier, la détermination et le recouvrement des montants liés à ces affaires; l'effet de changements apportés aux normes et aux règles comptables et à leur interprétation; les changements dans l'estimation par la CIBC de réserves et d'allocations; les changements apportés aux lois fiscales; les changements apportés aux notes de crédit de la CIBC; la situation politique et son évolution, y compris les modifications aux questions d'ordre économique; l'effet possible sur les activités de la CIBC de conflits internationaux, comme la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient, et du terrorisme; les désastres naturels, les perturbations à l'égard des infrastructures des

services publics et d'autres catastrophes; l'avènement d'urgences de santé publique ainsi que les politiques et mesures gouvernementales s'y rattachant; le recours aux services de tiers pour la fourniture de composantes de l'infrastructure commerciale de la CIBC; les perturbations potentielles à l'égard des systèmes de technologies de l'information de la CIBC et de ses services; l'augmentation des risques liés à la cybersécurité, y compris la détection et l'utilisation inappropriée de vulnérabilités ainsi que l'exposition à des cyberattaques découlant de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), pouvant comprendre le vol ou la divulgation d'actifs, l'accès non autorisé à des renseignements confidentiels ou l'interruption des activités; les risques liés aux médias sociaux; les pertes subies par suite d'une fraude interne ou externe; la lutte au blanchiment d'argent; l'exactitude et l'exhaustivité de l'information fournie à la CIBC concernant ses clients et ses contreparties; le défaut de tiers de remplir leurs obligations envers la CIBC, les membres de son groupe ou les personnes ayant un lien avec elle; l'intensification de la concurrence provenant de concurrents établis et de nouveaux venus dans le secteur des services financiers notamment au moyen des services bancaires mobiles et en ligne; l'évolution des technologies, y compris le développement et l'utilisation des données et de l'IA dans le cadre des activités de la CIBC et la capacité d'en retirer les avantages attendus ou potentiels, comme une productivité accrue, une réduction des coûts, une plus grande exactitude et une amélioration des processus d'affaires; la place importante accordée aux dépenses d'investissement liées à l'IA pour stimuler la croissance aux États-Unis et les conséquences incertaines sur l'emploi qui en découleront; l'activité des marchés financiers dans le monde; l'évolution des politiques monétaires et économiques; la conjoncture économique et commerciale mondiale en général, et celle du Canada, des États-Unis et des autres pays où la CIBC exerce des activités, y compris l'augmentation du niveau d'endettement des ménages au Canada et les risques de crédit à l'échelle mondiale; les risques environnementaux et sociaux, y compris les risques liés au climat, la capacité de la CIBC de mettre en œuvre diverses initiatives en matière de durabilité en interne et avec ses clients dans les délais prévus, ainsi que sa capacité à adapter ses produits et services de financement durable; la capacité de la CIBC de mettre au point et de lancer de nouveaux produits et services, d'étendre ses canaux de distribution, d'en créer de nouveaux et d'augmenter les produits qu'elle en tire; les changements dans les habitudes d'épargne et de consommation des clients; la capacité de la CIBC d'attirer et de fidéliser des employés et des membres de la haute direction clés; la capacité de la CIBC de mener à bien ses stratégies et de réaliser et d'intégrer des acquisitions et des coentreprises; le risque que les avantages attendus d'une acquisition, d'une fusion ou d'un désinvestissement ne se concrétisent pas dans les délais prévus, le cas échéant; et la capacité de la CIBC de prévoir et de gérer les risques liés aux facteurs précités.

Cette énumération n'est pas exhaustive et d'autres facteurs sont susceptibles d'avoir un effet sur les énoncés prospectifs de la CIBC. On peut trouver des renseignements supplémentaires sur ces facteurs aux rubriques « Gestion du risque » du rapport annuel 2025 de la CIBC et du rapport du troisième trimestre de 2026 de la CIBC (chacun, défini ci-après). Ces facteurs et d'autres doivent être examinés attentivement, et les lecteurs ne doivent pas accorder une confiance excessive aux énoncés prospectifs de la CIBC. La CIBC ne s'engage pas à mettre à jour des énoncés prospectifs figurant dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus préalable de base ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, sauf si la loi l'exige.

Documents intégrés par renvoi

Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base uniquement pour les besoins des CCAE placés aux termes du présent supplément de prospectus. Les documents suivants, que la CIBC a déposés auprès des diverses commissions de valeurs mobilières ou autorités analogues au Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante à la date du présent supplément de prospectus :

- la notice annuelle de la CIBC datée du 3 décembre 2025, qui intègre par renvoi des éléments du rapport annuel de la CIBC pour l'exercice clos le 31 octobre 2025 (le « **rapport annuel 2025 de la CIBC** »);
- les états financiers consolidés audités comparatifs de la CIBC pour l'exercice clos le 31 octobre 2025, ainsi que le rapport d'audit pour l'exercice 2025 de la CIBC;
- le rapport de gestion de la CIBC pour l'exercice clos le 31 octobre 2025 inclus dans le rapport annuel 2025 de la CIBC;

- les états financiers consolidés non audités comparatifs de la CIBC pour les périodes de trois et neuf mois closes le 31 juillet 2026 figurant dans le Message aux actionnaires pour le troisième trimestre de 2026 de la CIBC (le « **rapport du troisième trimestre de 2026 de la CIBC** »);
- le rapport de gestion de la CIBC pour les périodes de trois et neuf mois closes le 31 juillet 2026 inclus dans le rapport du troisième trimestre de 2026 de la CIBC;
- la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la CIBC datée du 25 février 2026 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la CIBC qui a eu lieu le 16 avril 2026.

Documents de commercialisation

Tout modèle de « documents de commercialisation » (au sens donné à cette expression dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité analogue de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada dans le cadre du présent placement après la date des présentes mais avant la fin du placement des CCAE aux termes du présent supplément de prospectus (y compris toute modification apportée aux documents de commercialisation et toute version modifiée de ceux-ci) est réputé intégré par renvoi dans les présentes et dans le prospectus préalable de base. Ces documents de commercialisation ne font pas partie du présent supplément de prospectus ni du prospectus préalable de base dans la mesure où leur contenu a été modifié ou remplacé par une déclaration contenue dans une modification du présent supplément de prospectus ou du prospectus préalable de base.

Changements de la structure du capital consolidé de la CIBC

Aucun changement important n'a été apporté à la structure du capital consolidé de la CIBC depuis le 31 juillet 2026.